

2. LOGEMENTS SOCIAUX

À l'unanimité des membres présents, le résultat de l'exercice 2020 est affecté au budget 2021 comme suit :

. Section d'investissement – R 1068	6 828.72 €
. Section d'investissement – D 001	6 828.72 €
. Section de fonctionnement – R 002	8 943.38 €

3. BUDGET GÉNÉRAL

À l'unanimité des membres présents, le résultat de l'exercice 2020 est affecté au budget 2021 comme suit :

. Section d'investissement – R 1068	15 615.91 €
. Section d'investissement – R 001	5 058.40 €
. Section de fonctionnement – R 002	302 617.25 €

IV – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 : TAXE SUR LE FONCIER BÂTI, TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI.

Le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi des finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale ; pour les 20 % de ménages restant l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue, soit 16,48 % pour notre territoire, taux qui viendra s'additionner au taux communal de la taxe foncière sur le bâti 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Depuis le 1^{er} janvier, le conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Pour 2021, le conseil par 14 voix « pour » :

- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.48 % (19.00 % taux communal inchangé par rapport à 2020 + 16.48).
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.60 % (taux inchangé par rapport à 2020)

V – VOTE DU BUDGET 2021.

Le conseil vote à l'unanimité des membres présents les budgets suivants :

1) BUDGET LOTISSEMENT « LA BOTARDERIE »	
Section de fonctionnement – dépenses et recettes	30 651.32 €
Section d'investissement – dépenses et recettes	22 895.95 €

Arrivée de monsieur Grégory BOIRON à 20 h 45

2) BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX	
Section de fonctionnement – dépenses et recettes	18 443.38 €
Section d'investissement – dépenses et recettes	14 578.72 €

3) BUDGET GÉNÉRAL	
Section de fonctionnement – dépenses et recettes	824 897.25 €
Section d'investissement – dépenses et recettes	489 902.71 €

VI - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir deux radars pédagogiques mobiles. Cette acquisition étant une opération de sécurité routière et donc éligible à la répartition du produit des amendes de police, il est proposé de solliciter la subvention.

Un devis est présenté :

- *Société ÉlanCité, pour un montant total de 4 384 € HT, comprenant :*
- *2 radars pédagogiques pour un montant de 3 200 € HT.*
- *2 panneaux solaires pour un montant de 560 € HT.*
- *2 mâts acier et 2 fourreaux, pour un montant de 624 € HT.*

Par 15 voix « POUR », le conseil approuve la réalisation de ce projet, la proposition financière de la société ÉlanCité et sollicite l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police.

VII – DEVIS DIVERS.

1. ÉCOLE – DEVIS TRAVAUX DE PLOMBERIE

Le conseil approuve à l'unanimité le devis de la Sarl PFP s'élevant à la somme de 1 720.55 € TTC concernant le remplacement de six robinets et la fourniture et pose d'un panneau pour le remplacement de la crédence du lavabo.

2. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

Après en avoir délibéré, le conseil :

- *Approuve à l'unanimité des membres présents le devis de la société SITE EQUIP s'élevant à la somme de 9 039.60 € TTC pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants.*
- *Décide par 10 voix « pour », 2 voix « contre » et 3 « abstentions » que cette aire de jeu sera créée dans le parc de la mairie.*

3. PORTAILS ET PORTILLONS DE L'ÉCOLE ET DU CIMETIÈRE

Le conseil décide à l'unanimité de remplacer les portails et les portillons de l'école et du cimetière avec métallisation et approuve le devis de la société NMG 37 s'élevant à la somme de 15 661 € TTC.

VIII – REMBOURSEMENT FRAIS D'ABONNEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE.

Madame la maire informe le conseil municipal que la commune a été obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie. Aussi elle propose qu'en cas d'achat de ce type, l'élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture de ses deniers propres. Le conseil accepte à l'unanimité de rembourser à l'élu concerné les achats faits pour le compte de la commune.

QUESTIONS DIVERSES.

Un défibrillateur sera installé sur le mur de la salle des fêtes côté parking.

Réunion de la commission communale de voirie le 14 avril à 10 heures.

Prochain conseil municipal le 21 avril à 20 h 30.

Fin de la séance à 22 h 30.

*La maire,
Isabelle MÉLO*